



Numéro : 20.032.020
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares non bénéficiaires d'un plan de chasse)
(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : ADAM Raymond

Rayer la mention inutile : Propriétaire Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : CEAULMONT

Lieu-dit principal : Le Gaillachon - La Fontaine - Les Varennes - La Roche - Les Passes - Le Parachin - La Grande Buisse - Les Libières - Les Boudettes - Le Pré Charbonnet - Le Patureau de la Laude

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
1 ha 68 a ²	—	43 ha 69 a [✓]	—	45 ha 37 a

Fait à Ceaulmont, le 28 août 2024. Signature du demandeur :

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 02 Septembre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B.P.12
46, Bd du Moulin Neuf
36001 CHATEAUROUX Cédex